

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 6 décembre 2022
Convocation du 29 novembre 2022

N° 2022_12_013

Objet : Finances – Modifications de la durée des amortissements

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à CHAUZON, salle polyvalente, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Anne-Marie PEZZANO en remplacement de Sylvie CHEYREZY

Absents excusés : Claude AGERON, Maurice CHARBONNIER, Sylvie CHEYREZY, Max DIVOL, Françoise HOFFMAN, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Françoise PLANTEVIN, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Claude AGERON à Luc PICHON, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Maurice CHARBONNIER à Joëlle ROSSI, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Gérard MARRON à Patrice FLAMBEAUX, Jacques MARRON à René UGHETTO, Françoise PLANTEVIN à Anne-Marie POUZACHE, Nathalie VOLLE à Claude BENAHMED

Secrétaire de Séance : Jean-Claude DELON

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39 abstention :

Vu la délibération n°2022_03_012 concernant la durée des amortissements ;

Vu la délibération n°2022_03_011 concernant le règlement budgétaire et financier ;

Jean-Yvon Mauduit, Vice-Président Ressources rappelle aux conseillers que selon l'article L2321-1 du code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article R2321-1 du même code précise le champ d'application des amortissements pour les communes et leurs établissements publics. Ainsi, une commune de plus de 3 500 habitants va procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains, autres que les terrains de gisement,
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif.

Il est à noter que ces règles s'appliquent également aux immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou en affectation. Des dispositions plus spécifiques en termes d'amortissement des immobilisations et de tenue de l'inventaire font également l'objet de précisions dans les différentes

instructions budgétaires et comptables. Ces dispositions ont pour objectif d'améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités.

Il rappelle que le budget principal, ainsi que le budget annexe ZA Les Estrades sont depuis le 1^{er} janvier 2022, sous référentiel budgétaire et comptable M57.

Il rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *prorata temporis*. L'amortissement traduit en effet le rythme de consommation des avantages attendus de l'actif. L'amortissement commence donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'actif.

Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition : la logique d'enjeux peut être adoptée pour déroger à l'amortissement au *prorata temporis*.

A compter du 1er janvier 2023, l'amortissement sera calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année, avec un aménagement à ce principe proposé pour les catégories de biens suivants :

- Biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 1000 € TTC)

Il est rappelé par ailleurs que les règles de gestion indiquées ci-dessous, applicables à tous les budgets, qu'ils relèvent de l'instruction comptable M57 ou M4, sont inchangées :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique, c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire,
- les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1000€ TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année,
- la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré pour les biens acquis par lot.

Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues antérieurement.

Le Vice-Président présente les modalités et les durées d'amortissement des biens.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité

Approuve :

A compter du 1er janvier 2023, l'amortissement sera calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année, avec un aménagement à ce principe proposé pour les catégories de biens suivants :

- Biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 1000 € TTC)

Il est rappelé par ailleurs que les règles de gestion indiquées ci-dessous, applicables à tous les budgets, qu'ils relèvent de l'instruction comptable M57 ou M4, sont inchangées :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique, c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée,

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire,
- les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1000€ TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année,
- la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré pour les biens acquis par lot.

Modifie le règlement budgétaire et financier en conséquence.

20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

202 – Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme

Catégorie	Durée
202 - Frais liés aux documents d'urbanisme	5

203 – Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion

Catégorie	Durée
2031 - Frais d'études (non suivi de réalisation)	5
2032 - Frais de recherche et de développement	5
2033 - Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5

204 – Subventions d'équipement versée

Catégorie	Durée
204111 - Subv. Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5
204112 - Subv. Etat - Bâtiments et installations	30
204113 - Subv. Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204114 - Subv. Etat - Voirie	40
204115 - Subv. Etat - Monuments historiques	40
204121 - Subv. régions - Biens mobiliers, matériel et études	5
204122 - Subv. régions - Bâtiments et installations	30
204123 - Subv. régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204131 - Subv. départements - Biens mobiliers, matériel et études	5
204132 - Subv. départements - Bâtiments et installations	30
204133 - Subv. départements - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2041411 - Subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041412 - Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	30
2041413 - Subv. com. GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2041481 - Subv. autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041482 - Subv. autres communes - Bâtiments et installations	30
2041483 - Subv. autres com. - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2041511 - Subv GFP de rattach. - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041512 - Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	30
2041513 - Subv GFP de rattach. - Projets infrastructures intérêt national	40
20415311 - Subv. CDE - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415312 - Subv. CDE - Bâtiments et installations	30

20415313 - Subv. CDE - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
20415321 - Subv. CCAS - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415322 - Subv. CCAS - Bâtiments et installations	30
20415323 - Subv. CCAS - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
20415331 - Subv. éta adm - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415332 - Subv. éta adm - Bâtiments et installations	30
20415333 - Subv. éta adm - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
20415341 - Subv. éta IC - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415342 - Subv. éta IC - Bâtiments et installations	30
20415343 - Subv. éta IC - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2041581 - Subv. autres groupem. - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	30
2041583 - Subv. autres groupem.-Projets infrastructures d'intérêt national	40
2041781 - Subv. autres org. transport Biens mobiliers, matériel et études	5
2041782 - Subv. autres org. transport - Bâtiments et installations	30
2041783 - Subv. autres org. transport Projets infrastruct. intérêt national	40
204181 - Subv org. publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	5
204182 - Subv org. publics divers - Bâtiments et installations	30
204183 - Subv org. publics divers-Projets infrastructures intérêt national	40
20421 - Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
20422 - Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	30
20423 - Subv. pers. droit privé-Projets infrastructures intérêt national	40
20431 - Subv éta scol. - Biens mobiliers, matériel et études	5
20432 - Subv éta scol. - Bâtiments et installations	30
20433 - Subv éta scol. - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204411 - Subv. nature org. publics - Biens mobiliers, matériel et études	5
204412 - Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	30
204413 - Subv. nature org. publics -Projets infrastruct. intérêt national	40
204421 - Subv. nat. pers. droit privé Biens mobiliers, matériel et études	5
204422 - Subv. nat. pers. droit privé - Bâtiments et installations	30
204423 - Subv. nat. pers. droit privé -Projets infrastruct. int. national	40
2046 - Attributions de compensation d'investissement	5
2051 - Concessions et droits similaires	3
2053 - Droit de superficie	5
2087 - Immos incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10
2088 - Autres immobilisations incorporelles	10

21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Catégorie	Durée
2114 - Terrains de gisement	durée contrat d'exploitation
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128 - Autres agencements et aménagements	15
21321 - Constructions immeubles de rapport	30

21328 - Constructions autres bâtiments privés	30
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	15
21352 - Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	15
2142 - Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	durée du bail
2145 - Construct.sol autrui-Install. générales,agencements,aménagements	15
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	7
215741 - Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	10
215742 - Installations, matériel et outillage des colonies de vacances	10
21578 - Autre matériel technique	5
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5
21714 - Terrains de gisement (mise à dispo)	durée contrat d'exploitation
21721 - Plantations d'arbres et arbustes (mise à dispo)	15
21728 - Autres agencements et aménagements (mise à dispo)	15
217321 - Constructions immeubles de rapport (mise à dispo)	durée du bail
217328 - Constructions autres bâtiments privés (mise à dispo)	15
21735 - Install. générales, agenc., aménag. constructions (mise à dispo)	7
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828 - Autres matériels de transport	
. Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7
. Gros utilitaires	10
. Poids lourds	15
. Vélos	5
. Engins	10
. Autres matériels de transport	10
21831 - Matériel informatique scolaire	5
21838 - Autre matériel informatique	5
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	5
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	
. Mobilier urbain	10
. Mobilier	5
. Matériel de bureau et matériel informatique	3
. Coffre fort	20
2185 - Matériel de téléphonie	5
2188 - Autres immobilisations corporelles	
. Jeux extérieurs	10
. Matériel sportif	5
. Jeux d'enfants et matériel pédagogique	5
. Instruments de musique	5
. Matériel audiovisuel	5
. Electroménager	5
. Signalétique	5
. Autres matériels de transport	10

22 – IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION

Même durée que les immobilisations corporelles

Le Président

Luc PICHON

